

HUNTER SECURITY

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : 3 place Octogonale, 77700 Chessy

Société en cours de constitution

ACTE SÉPARÉ DE NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Johnny NGUYEN, né le 28 avril 1995 à Chalon-sur-Saône (France), de nationalité française, demeurant [ADRESSE PERSONNELLE OCCULTÉE],

agissant en qualité d'associé unique de la société HUNTER SECURITY, société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de constitution,

après avoir pris connaissance des statuts constitutifs de la Société et notamment de leur article 16 relatif au Président et de leur article 32 prévoyant la nomination du premier Président par acte séparé,

a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 – NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT

Monsieur Johnny NGUYEN est nommé en qualité de premier Président de la société HUNTER SECURITY pour une durée indéterminée.

Ses fonctions prendront effet à compter de l'immatriculation de la Société au Registre national des entreprises et au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 2 – POUVOIRS

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à la collectivité des associés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Le Président déclare avoir connaissance du caractère réglementé des activités privées de sécurité exercées par la Société et s'engage à satisfaire en permanence aux conditions d'agrément, d'aptitude, d'honorabilité et à toute autre condition exigée par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles du Livre VI du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION

À la constitution de la Société, les fonctions de Président sont exercées à titre gratuit.

Une rémunération pourra être attribuée ultérieurement par décision séparée de l'associé unique, conformément aux statuts. Le Président pourra en outre obtenir le remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES FONCTIONS

Monsieur Johnny NGUYEN déclare accepter les fonctions de Président qui lui sont confiées.

Il déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction, incompatibilité ou mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions et s'engage à informer sans délai la Société de tout événement susceptible d'affecter sa capacité légale ou réglementaire à exercer celles-ci.

ARTICLE 6 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte afin d'accomplir les formalités de publicité, d'immatriculation et, plus généralement, toutes formalités requises pour la constitution de la Société.

Fait à Chessy, le 19 août 2026.

Établi en autant d'exemplaires que nécessaire pour l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

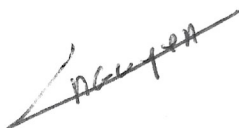
L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Johnny NGUYEN

Signature précédée de la mention :
« Bon pour décision de nomination du Président »

Bon pour décision de nomination
du Président

Signature



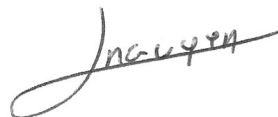
LE PRÉSIDENT NOMMÉ

Monsieur Johnny NGUYEN

Signature précédée de la mention :
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de
Président

Signature



JN